

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "85 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
Il met en oeuvre les situations formatives ;
Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
Il représente l'organisation auprès des partenaires ;
Il conçoit une démarche de communication ;
Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
Il organise la maintenance technique ;
Il contrôle le budget des actions programmées ;
Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;
Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;
Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;
Conduire une démarche d'enseignement ;
Conduire une démarche d'entraînement ;
Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;
Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action ;
Animer une équipe de travail ;
Promouvoir les actions programmées ;
Gérer la logistique des programmes d'action ;
Animer la démarche qualité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Entraîneur, coach, moniteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif » et au titre d'une mention disciplinaire. Par exemple : triathlon, rugby à XV, surf, golf...

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations sont fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	COMPOSITION DES JURYS	
	OUI	NON
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 novembre 2006

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 27 janvier 2011

ARTS ENERGETIQUES CHINOIS - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 15 février 2011

ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011

ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011

ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

ATTELAGES CANINS - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 15 janvier 2010 – JO du 3 février 2010

AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009

- BASKET-BALL - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010
- BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009
- BMX - Arrêté du 18 décembre 2008—JO du 30 décembre 2008
- BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007
- BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009
- BOXE THAÏ-MUAY THAÏ - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012, puis par l'arrêté du 9 mars 2012 - JO du 11 avril 2012
- CANNE DE COMBAT ET BATON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
- CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 26 juillet 2008
- CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
- CANYONISME - Arrêté du 26 mai 2010 - JO du 8 juin 2010
- CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
- CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
- CYCLISME TRADITIONNEL - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011
- DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008
- DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 9 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012
- DISCIPLINES GYMNIQUES ACROBATIQUES - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008 modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
- DISCIPLINES GYMNIQUES D'EXPRESSION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
- DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
- ESCALADE EN MILIEUX NATURELS - Arrêté du 31 janvier 2012 - JO du 2 février 2012
- ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008
- FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009
- FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté

du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du 28 janvier 2010

GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 modifié par arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

HALTEROPHILIE ET MUSCULATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 25 juin 2009

HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 – JO du 10 février 2011

JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27 décembre 2008, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010

MOTOCYCLISME - Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 11 mai 2011

MUAYTHAI - Cf BOXE THAÏ-MUAY THAÏ

NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011, puis par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

PARACHUTISME - Arrêté du 11 juillet 2011 - JO du 24 août 2011

PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 modifié par arrêté du 11 mai 2009 – JO du 11 janvier 2008 et du 6 juin 2009

PATINAGE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

PATINAGE DE VITESSE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

PELOTE BASQUE - Arrêté du 15 octobre 2013 - JO du 05 novembre 2013

PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 7 septembre 2007

PLONGEE SUBAQUATIQUE - Arrêté du 6 juillet 2011 - JO du 23 juillet 2011

PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai

2011

POLO - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

RUGBY A XIII - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010

SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009

SPELEOLOGIE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

SPORT AUTOMOBILE CIRCUIT - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE KARTING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE RALLYE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SPORT-BOULES - Arrêté du 30 avril 2013 - JO du 15 mai 2013

SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 – JO du 19 octobre 2010

SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007

TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010

TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008

TRIATHLON - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

VELO TOUT TERRAIN - Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010

VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012

VOL A MOTEUR - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014

VOL A VOILE- Arrêté du 05 février 2015 - JO du 24 février 2015

VOL ULTRA LEGER MOTORISE - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014

VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :